

Recapitalisation du Fonds lausannois du 700^{ème} anniversaire de la Confédération

Préavis N° 2007/63

Lausanne, le 22 novembre 2007

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du préavis

Le Fonds du 700^{ème} anniversaire de la Confédération a été créé en 1992 pour répondre à la motion du conseiller communal Eric Bornand demandant de marquer les festivités du septième centenaire de la Confédération par un témoignage de solidarité à l'égard des plus démunis. Le fonds a été plus particulièrement créé pour suppléer aux carences du dispositif de sécurité sociale en ciblant son action sur la prise en charge de situations atypiques. Doté symboliquement d'un capital initial de 700'000 francs, le fonds a par la suite été alimenté par l'attribution de successions en déshérence, par les remboursements des personnes ayant obtenu des prêts, par des dons et autres libéralités ainsi que par deux nouveaux versements accordés par votre conseil en 2002 d'un total de 799'000 selon préavis No 53/2002 et 54/2002 (crédits supplémentaires 2^{ème} série 2002).

Le présent préavis fournit des informations sur le fonctionnement du fonds, il décrit les principaux motifs de recours et l'évolution de la situation financière. Il se conclut par la demande d'un crédit spécial 2008 d'un montant de 350'000 francs.

2 Fonctionnement du Fonds du 700^{ème} anniversaire de la Confédération

Le fonds intervient par des dons ou par des prêts sans intérêt. En cas de prêt, le bénéficiaire doit signer une reconnaissance de dette. Le montant des prêts sera calculé de manière à pouvoir être amorti dans une période n'excédant pas 5 ans, par des versements permettant au débiteur de maintenir un train de vie normal. Les interventions du Fonds doivent permettre, le cas échéant avec le concours d'autres institutions également sollicitées, un assainissement complet des situations obérées qui lui sont soumises.

Pour pouvoir être aidées par le Fonds, les personnes doivent avoir élu domicile à Lausanne depuis 3 mois au moins et être de nationalité suisse ou posséder le permis C, B ou L.

Jusqu'à un montant sollicité de 300 francs, la compétence décisionnelle appartient au Directeur de la Sécurité Sociale et de l'Environnement (DSSE). Les demandes d'un montant supérieur sont soumises pour décision au bureau du Fonds composé du Directeur de la DSSE, de deux professionnels désignés par le service social de Lausanne et par deux représentants d'associations d'usagers ou de services sociaux privés.

3 Types de demandes adressées au Fonds

Depuis sa création en 1992, le but du Fonds a été de venir financièrement en aide aux personnes dont la situation ne peut pas être suffisamment améliorée par le recours aux régimes sociaux existants.

Depuis 2006, le service social a mis en place une nouvelle procédure visant à recourir en priorité aux possibilités d'aides casuelles désormais offertes par le Revenu d'insertion, le recours au Fonds du 700^{ème} n'intervenant plus qu'à titre subsidiaire. En outre, certaines demandes d'aides ont été dirigées vers le Fonds d'Action Sociale (FAS) créé en septembre 2006. Plus récemment, des mesures ont été prises pour réduire le recours au Fonds dans des cas de suspension de couverture d'assurance maladie, suite aux dispositions prises dans ce domaine par l'Etat de Vaud.

Actuellement, le Fonds est essentiellement sollicité pour des demandes concernant

- les frais dentaires
- les règlements d'arriérés de frais de soins ou de primes d'assurances maladie
- les activités sportives, culturelles ou de loisirs pour des enfants
- divers arriérés, par exemple loyer ou électricité, suite à chômage, divorce ou séparation, maladie et incapacité de travail
- les frais de faillite personnelle en lien avec les prestations d'assainissement financier du service social.

4 Evolution de la situation financière

Les différentes mesures ci-dessus ont permis de réduire le montant des aides octroyées par le Fonds. Malgré cela, le solde du Fonds est de 200'804.86 francs au 1^{er} novembre 2007 alors qu'il présentait un solde de 402'066.06 au 31 décembre 2006 et de 687'495.56 au 31 décembre 2005.

5 Reconstitution du capital du Fonds du 700^{ème} anniversaire de la Confédération

Le rapport-préavis No 2002/53 du 7 novembre 2002 spécifiait que la Municipalité se réservait la possibilité de vous demander de nouveaux crédits lorsque le disponible s'approcherait de 100'000 francs. C'est à présent le cas puisque le **disponible**¹ du fonds est de 161'367.56 francs au 1^{er} novembre 2007.

Dès lors, et afin de permettre la poursuite des prestations sociales rendues possibles par l'existence du fonds, un nouvel apport de la part de la Ville de Lausanne est nécessaire. S'inspirant de la décision initiale ainsi que de la reconstitution du capital acceptée par votre conseil suite au rapport-préavis No 2002/53 du 7 novembre 2002, la Municipalité vous propose de lui allouer une nouvelle fois un crédit spécial de 350'000 francs.

6 Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le conseil communal de Lausanne

Vu le préavis N° 2007/63 de la municipalité du 22 novembre 2007,

Où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'allouer à la Municipalité un crédit spécial de 350'000 francs, sur le budget de fonctionnement 2008, montant à porter en augmentation de la rubrique 6303.366 – "Aides individuelles" du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement;
2. d'affecter le montant mentionné sous chiffre 1 au Fonds lausannois du 700^{ème} anniversaire de la Confédération.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

¹ Différence entre le solde du compte et les montants engagés (encore à payer)